

Publié le 5 mars 2025

## Cotisations Cglls : ouverture des télédéclarations des éléments d'assiette

L'arrêté fixant les modalités de déclaration des éléments d'assiette des cotisations dues à la Cglls a été publié au JOFR du 26/02



**Comme chaque année, les Sem de logement social devront déclarer les éléments d'assiette de leurs cotisations Cglls et Ancols au titre de l'année 2024** par voie électronique via le site internet <https://teledclaration.cglls.fr>.

La période de télédéclaration de ces éléments d'assiette de cotisations a été fixée **du 6 mars au 4 avril 2025**.

Les formulaires de déclaration, à ne remplir qu'en cas de déclaration rectificative, homologués sous les numéros CERFA 15268\*06 et 14049\*12, peuvent être téléchargés aux adresses suivantes :

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15268.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15268.do) ;

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14049.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14049.do)

### À télécharger

- [Arrêté du 18 février 2025](#)